

**L'HOMME**

**L'Homme**

Revue française d'anthropologie

167-168 | 2003

Passages à l'âge d'homme

---

**Alain Testart, *L'Esclave, la dette et le pouvoir***

Paris, Errance, 2001, 238 p., bibl., fig., tabl., carte

**Gilles Holder**

---



**Édition électronique**

URL : <http://journals.openedition.org/lhomme/19602>

DOI : [10.4000/lhomme.19602](https://doi.org/10.4000/lhomme.19602)

ISSN : 1953-8103

**Éditeur**

Éditions de l'EHESS

**Édition imprimée**

Date de publication : 1 décembre 2003

Pagination : 347-350

ISSN : 0439-4216

**Référence électronique**

Gilles Holder, « Alain Testart, *L'Esclave, la dette et le pouvoir* », *L'Homme* [En ligne], 167-168 | 2003, mis en ligne le 11 septembre 2008, consulté le 22 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/lhomme/19602> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/lhomme.19602>

---

Ce document a été généré automatiquement le 22 septembre 2020.

© École des hautes études en sciences sociales

---

# Alain Testart, *L'Esclave, la dette et le pouvoir*

Paris, Errance, 2001, 238 p., bibl., fig., tabl., carte

Gilles Holder

---

- 1 ALAIN TESTART nous livre ici un précieux ouvrage, dans lequel il réunit, aux côtés de quelques textes inédits, une série d'articles publiés entre 1997 et 2001 qui interrogent le phénomène de l'asservissement à travers le monde et les époques autour de deux pôles distincts : l'esclavage et la mise en gage. Ce travail anthropologique novateur, qui se révèle un outil décisif pour tous ceux s'intéressant à ces questions, repose sur une définition exigeante des concepts et un comparatisme résolu acquis par l'analyse juridique, que l'auteur souhaite ériger au même rang de scientificité que les mathématiques pour le physicien. Une telle ambition pourra agacer par son postulat de science exacte, et le choix d'un vocabulaire tel que « principe », « loi », « institution » laisser sceptique les chantres du relativisme social. Mais, Alain Testart s'en justifie par un recours exclusif et critique à la bibliographie et, surtout, par la constitution de bases de données mondiales qui lui permettent d'accéder à ce qu'il considère comme une véritable analyse sociologique.
- 2 Dès le premier chapitre, Alain Testart pose son sujet et sa méthode, avec une définition juridique de l'esclavage. Il s'agit d'une « institution » qui, insiste-t-il, n'est repérable ni au droit d'aliéner ni à l'usage que l'on fait de l'esclave, mais en ce que ce dernier est toujours exclu d'au moins une des dimensions sociales fondamentales de la société dans laquelle il vit, que ce soit la citoyenneté, la parenté ou la communauté religieuse, et qu'on peut en tirer profit. Pour l'auteur, il s'agit de ne pas confondre condition et statut, car « ce n'est jamais le fait qui définit l'esclave, c'est le droit » (p. 20).
- 3 Adoptant la classification établie par Moses Finley entre sociétés « esclavagistes » et sociétés « à esclavage », Alain Testart montre que si l'esclave suit le même processus séparation-circulation-intégration dans ces deux cas, son statut et sa condition sont susceptibles de varier, l'acquisition du statut d'esclave tendant à être définitive dans le premier et temporaire dans le second. De même, l'auteur fait remarquer combien la notion d'affranchissement est souvent traitée de façon ambiguë, à moins de parler

d'émancipation, au sens d'« enlèvement de la main » (*manumissio*) du maître sur l'esclave, qui rendrait mieux compte de la distinction entre l'individu de statut libre (*liber*) et l'individu né de statut libre (*ingenuus*). De fait, les sociétés à esclavage peuvent intégrer l'esclave au groupe domestique et l'exclure dans le même temps du groupe de parenté. À l'inverse, si le changement statutaire est rare dans les sociétés esclavagistes, la condition de l'esclave peut évoluer de façon spectaculaire. Tel est le cas exemplaire du *captif royal*, qui jouit d'une parenté putative et/ou d'un lien personnel avec le souverain, remplit des fonctions politiques dont sont écartés la plupart des sujets libres, mais garde pourtant de façon irréversible un statut l'écartant de toute possibilité d'émancipation.

- 4 Prenant le contre-pied du postulat qui consiste à voir l'esclavage comme la négation du droit à l'égard de certains individus, Alain Testart considère que c'est plutôt « la forme de l'exclusion, et plus généralement le type de société, qui commande le statut » (p. 43). Car si l'esclave est un exclu, il ne l'est pas nécessairement du droit. Dans le régime des cités-États antiques, il n'a aucun droit, mais c'est peut-être, suggère l'auteur, parce qu'il ne saurait y avoir de droit en dehors de la cité. Quant aux sociétés lignagères (et sans écriture), il estime que, d'un point de vue juridique, l'esclave étant « un homme sans parent, c'est un homme sans personne pour le défendre, c'est un homme sans droit » (p. 43).
- 5 Sans doute peut-on nuancer ici le propos, car si l'esclave n'est effectivement pas un parent, est-il pour autant un homme sans personne ? Le droit que le maître exerce sur lui ne devient-il pas, à défaut d'une responsabilité, une forme de protection juridique dont il jouit vis-à-vis du reste de la société ? C'est d'ailleurs ce que montre l'auteur à propos des sociétés étatiques, ou plus exactement celles où l'État se confond avec la personne du souverain, et dans lesquelles se profile « un jeu à trois », non plus entre le maître, l'esclave et la société, mais entre le roi, l'esclave et le maître, le conduisant à poser la question : « pourquoi la condition de l'esclave s'améliore-t-elle en régime despotique ? » (p. 48).
- 6 À partir d'une bibliographie impressionnante, Alain Testart relève l'existence récurrente du pouvoir de vie et de mort sur l'esclave dans les sociétés lignagères et les cités antiques, tandis que ce même pouvoir est limité dans les monarchies. De ce phénomène, il en déduit que « c'est dans les sociétés que nous avons l'habitude de considérer comme les moins hiérarchisées et les moins oppressives que se rencontre la pire condition de l'esclave et c'est dans celles que nous avons tendance à qualifier de despotiques que se rencontre la plus favorable » (p. 52).
- 7 Pour aboutir à cet énoncé apparemment paradoxal, l'auteur rappelle que le despotisme est non seulement une monarchie, au sens du pouvoir d'un seul, mais qu'il est aussi un pouvoir qui n'en tolère nul autre. Dès lors, si le statut de l'esclave est maintenu dans la société despotique, sa condition tend en revanche à s'améliorer, dans la mesure où le maître est privé du droit absolu de vie ou de mort à son égard. Jouant sur l'étymologie du terme grec *despotès*, le « maître d'esclave », Alain Testart note ici que le pouvoir du maître et celui du despote sont concurrents ; ils reposent tous deux sur le principe d'un « pouvoir direct » qui agit sur les hommes, par opposition au « pouvoir indirect » de l'économique qui agit sur la chose des hommes. En outre, le pouvoir du maître est à la fois extrême, en ce qu'il est réel, et autonome, puisque l'esclave échappe de droit au pouvoir central. D'où cette stratégie possible du despote qui, pour limiter la puissance privée, protège l'esclave en récupérant ce qui relève du droit régalien par excellence :

le monopole du droit de mort. Aussi, au bout de la logique, l'esclave devient-il un sujet, certes de second ordre, mais sujet néanmoins, au point que l'auteur se demande jusqu'où l'on peut encore parler d'exclusion à son égard.

- 8 Alain Testart s'attache ensuite à montrer en quoi la mise en gage des personnes n'est pas assimilable à un esclavage pour dettes, en distinguant là encore le fait du droit, mais aussi, plus techniquement, la vente à *rémeré* du gagé, soumise à une condition de rachat, de la vente *ferme* qui caractérise l'esclave. Car la mise en gage, explique l'auteur, qui peut intervenir soit à l'initiative du créancier, soit du débiteur, suppose : que la personne gagée puisse être différente du débiteur et ne valoir que comme gage de la dette ; que l'asservissement cesse avec l'acquittement de la dette ; que les activités du gagé au profit du créancier n'aient pas d'incidences sur la dette, laquelle demeure due tant qu'elle n'a pas été acquittée.
- 9 Si, du point de vue du statut, il ne s'agit donc pas d'esclavage (ni même de louage de service ou de salariat, puisque ce n'est pas le travail qui est en cause), l'auteur admet cependant qu'il y a souvent transformation du gagé en esclave, en raison soit de la durée de la dette, soit de son poids, soit de l'absence d'intention réelle de rachat ; la mise en gage fait ici figure de « quasi-esclavage », certaines sociétés n'ayant même qu'un seul terme pour désigner les deux institutions. Sensible à ce glissement sémantique et institutionnel lié à la pratique, Alain Testart fait en outre remarquer que, à l'instar de l'esclave dont la condition est meilleure dans le régime monarchique, les dispositions à l'égard de l'endetté y sont aussi plus favorables, en bénéficiant souvent de l'annulation de sa dette au bout d'un certain temps. Pour le pouvoir central, le contrôle de la puissance des grands passe également par la limitation du nombre de leurs dépendants, qu'ils soient esclaves ou endettés.
- 10 Dès lors, Alain Testart s'attache à marquer la spécificité de l'esclavage pour dettes, en tant qu'asservissement de droit (et non de fait), consécutif à une dette garantie sur la personne même du débiteur ou des siens (et non sur ses biens), et dont la source est exclusivement « interne », par opposition au procès esclavagiste « classique » visant à asservir des étrangers. C'est cette dernière dimension qui retient l'attention de l'auteur, car, insiste-t-il, l'esclavage interne a des implications sociales qui résultent en partie de ce qu'il appelle un phénomène de « rupture communautaire ». L'esclavage pour dettes suppose en effet qu'on ait affaire à une société qui admet non seulement une logique de dépendance, mais qui est aussi « entièrement bâtie en dépendances », plutôt que sur une opposition entre libres et aliénés. C'est ensuite une société où la richesse joue un rôle fondamental, où « la pauvreté voisine avec l'aliénation de la liberté », et où l'individu riche peut donc devenir un maître. C'est enfin une société qui favorise l'émergence de pouvoirs particuliers propices à la compétition économique et, partant, politique.
- 11 Poursuivant son raisonnement, l'auteur fait alors l'hypothèse que cette forme d'esclavage, où le pouvoir indirect se transforme en pouvoir direct, induirait une possible émergence de l'État. C'est précisément ce processus qui conduirait un État fort et centralisateur soit à lutter contre l'esclavage pour dettes, soit à le monopoliser, évitant ainsi la multiplication de centres de pouvoir concurrents. Alain Testart estime que si « l'esclavage pour dettes appartient [...] à un très vieux fond social qui préexiste à l'émergence de l'État » (p. 165), il a aussi fort bien pu constituer un facteur favorable à cette apparition, le pouvoir économique qui agit sur l'accumulation d'hommes préfigurant celui d'un souverain.

- 12 S'interrogeant sur la dimension sociologique de cette forme d'esclavage, l'auteur suggère qu'elle témoigne d'une structure sociale particulière, qu'il illustre à travers une analyse sur le prix de la fiancée, étayée par une approche statistique rigoureuse. S'il admet la distinction entre l'achat de l'esclave, comme transfert de la personne et de ses droits au maître, et le prix de la fiancée, où seuls certains droits sur la personne sont en jeu, Alain Testart constate qu'il existe d'une part une antinomie stricte entre réduction en esclavage pour raisons financières et prix de la fiancée avec retour et, d'autre part, une forte corrélation entre la mise en esclavage pour dettes et le prix de la fiancée sans retour. Il en déduit là une « loi » sociologique selon laquelle c'est dans les sociétés où se pratique le prix de la fiancée sans compensation que l'esclavage interne pour raisons financières est considéré non seulement comme légitime, mais aussi rentable. Une loi dont la conséquence est, écrit-il, l'« aggravation progressive » des types d'asservissement, où « les pires forment de petits ensembles qui se trouvent comme emboîtés dans des ensembles plus vastes qui concernent toujours la femme » (p. 193).
- 13 L'ouvrage d'Alain Testart est stimulant et, sans jamais prétendre épuiser le sujet, ouvre des perspectives inédites et parfois audacieuses quant aux implications sociologiques des multiples formes d'aliénation dans les sociétés humaines. Malgré un traitement juridique des données auquel l'anthropologue n'est pas toujours préparé et, parfois, le sentiment d'incapacité que l'on éprouve à faire valoir son autonomie de lecteur, on suit avec un rare plaisir la magistrale démonstration de ce *continuum* entre *l'esclave, la dette et le pouvoir*.
- 

AUTEUR

GILLES HOLDER

Genèse et transformation des mondes sociaux, EHESS, Paris.